

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° AR/31/2.1/2024-449

Arrêté portant ouverture et organisant l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local
d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-41 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de PERNES LES FONTAINES approuvé le 1^{er} décembre 2016, modifié les 28 février 2019, 12 décembre 2019 et 10 janvier 2021, révisé les 20 février 2020 et 14 juin 2023, mis à jour les 11 décembre 2019 et 4 mars 2020
VU l'arrêté n°AR/31/2.1/2024-124 en date du 6 février 2024 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la fermeture à l'urbanisation de la zone 1AUH1 Secteur de l'Argelouse visé par la Préfecture en date du 14 février 2024 ;
VU le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme notifié aux personnes publiques associées en date du 1^{er} mars 2024 ;
VU l'avis conforme n°CU-2024-3650 de la MRAe concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la décision n°E24000048/84 en date du 13 mai 2024 par laquelle Monsieur Christophe CIREFICE, Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désigne Monsieur Michel CARLIN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick THABARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRETE :

Article 1 – Dates et objet de l'enquête

Le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pernes les Fontaines sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour une durée de **33 (trente-trois) jours à compter du lundi 17 juin 2024 à 8h30 soit du 17 juin 2024 au vendredi 19 juillet 16H30.**

S'il le juge utile, le commissaire-enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

.../...

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Michel CARLIN, géomètre expert foncier DPLG, demeurant 130 Cours Carnot, CAVAILLON (84300) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Monsieur Patrick THABART a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 3 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Pernes les Fontaines – Service Accueil- pendant 33 (trente-trois) jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à compter du 17 juin 2024 8H30 jusqu'au 19 juillet 2024 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via le courriel suivant : modificationplu3@perneslesfontaines.fr

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.perneslesfontaines.fr/>.

Article 4 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Pernes les Fontaines les :

Lundi 17 juin 2024 de 8h30 à 12h00

Lundi 1^{er} juillet 2024 de 13h30 à 17h00

Vendredi 19 juillet 2024 de 13h30 à 16h30

Article 5 – Mesure de publicité

Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie et de la mairie annexe des Valayans au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur internet à l'adresse suivante : <https://www.perneslesfontaines.fr/>

Article 6 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 (trente) jours pour transmettre au maire de la commune de Pernes les Fontaines le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de Vaucluse ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Pernes les Fontaines et en préfecture de Vaucluse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 7 – Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Article 8 – Ampliation

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Vaucluse

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Monsieur le commissaire-enquêteur et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le quinze mai deux mille vingt-quatre

Le Maire,



Carle
Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Publié le : 15/05/2024

